

# FONDATION POUR L'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS – FAJE

La Loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants (2006) institue un dispositif pour permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Les missions de l'accueil de jour des enfants (0-12 ans) y sont définies et un partenariat public-privé assure le financement. Une multiplicité d'acteurs contribue à la mise en œuvre de l'accueil de jour des enfants, dont la FAJE.

LA FAJE C'EST :



## CONSEIL DE FONDATION

- 3 représentants de l'Etat ;
- 3 représentants des communes ;
- 3 représentants des milieux économiques ;
- 3 représentants des milieux concernés.

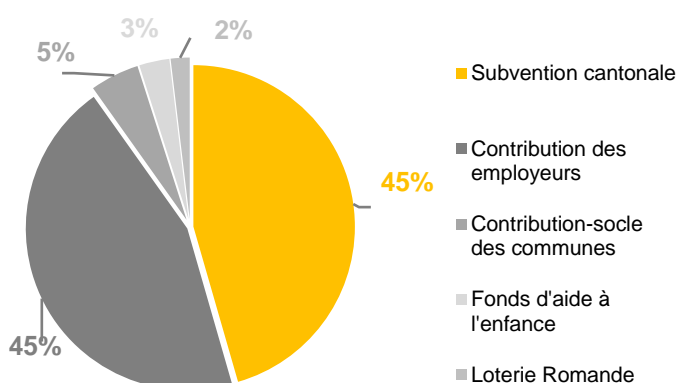
## CHAMBRE CONSULTATIVE

- 26 à 30 instances :
- Elles sont issues des milieux actifs dans l'accueil de jour ou sont concernées directement ou indirectement par la thématique.

## MISSIONS

- Evaluer les besoins en matière d'accueil de jour et s'assurer de l'adéquation de l'offre ;
- Reconnaître et soutenir les réseaux d'accueil de jour dans le développement de l'accueil ;
- Mettre en place une politique de subventionnement générale et incitative

Ressources financières de la FAJE



En 2016, répartition des subventions versées

